



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_128-DE

S²LO

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/128

Objet : Petite Enfance : Approbation de l'avenant 2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention socle un montant de 20 000 € est versé à l'Association gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint Paul Cap de Joux auquel s'ajoute la mise à disposition des locaux (9 000 €) et des travaux effectués en régie (3 607,51 € en 2024). L'Association demande un avenant financier d'un montant de 13 564 € pour équilibrer ses comptes en fin d'année 2025.

Monsieur le Président indique qu'un travail partenarial entre l'association, la CAF et la CCLPA a mis en évidence les difficultés financières de l'association et la nécessité de revoir sa gouvernance. Il rappelle que le soutien financier versé à l'association est de l'argent public et de ce fait l'Association doit être vigilante à son utilisation. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'allouer la somme de 9 000 € et demande à l'Association de retravailler sa gouvernance dès 2026 pour limiter l'impact financier.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant 2025 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout » qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2025 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Vice-Présidente
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.